



ANNEXE CONSTRUCTION D'UN GARAGE

Secteur urbain (PU)

Conditions à respecter :

1. Le terrain doit **obligatoirement** posséder une maison ou la construction d'une maison doit être prévue dans la même année;
2. Il peut y avoir qu'un seul garage par terrain;
3. Superficie maximum : 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

La superficie au sol inclut la maison principale, l'abri auto et le garage attaché à la maison;

4. Hauteur maximale : celle du bâtiment principal;
5. Normes d'implantation :
 - Avant : le garage ne peut être en avant de la maison; il doit être égale au mur avant de la maison.
 - Latérales et arrière : 2 mètres (6,56 pi) de la ligne (avec ou sans fenêtre).
6. Certification d'implantation recommandée (L'inspecteur municipal peut exiger le certificat d'implantation selon les circonstances du terrain);
7. Le revêtement extérieur du garage doit s'agencer au bâtiment principal;
8. Toit : Doit être en bardeau d'asphalte ou en tôle peinte (aucune tôle galvanisée n'est permise en milieu urbain);
9. Chaque demande de permis doit être accompagnée du **formulaire de demande de permis** disponible sur le site internet de la municipalité ou directement à la municipalité.